



Votre Contact :

Equipe Juridique : juridique@leshautsducordat.com

Equipe Communication : communication@leshautsducordat.com

Equipe Comptabilité : comptabilite@leshautsducordat.com

Equipe Informatique : informatique@leshautsducordat.com

Equipe Secrétariat : secretariat@leshautsducordat.com

Equipe Référents : referents@leshautsducordat.com

Des nouvelles concernant les publications.

Bien chers tous.

Je viens de recevoir les jugements signifiés au trésor public.

J'avais uniquement envoyé les demandes de ceux qui sont concernés par la taxe foncière afin de libérer le temps des faiseurs de documents administratifs.

Souvenez-vous, vous étiez 45 en demande.

J'en ai reçu 72 !!! Sur les 74 membres que nous sommes encore dans notre collectif !

Il me manque donc Pichet Eric et Plessis Thierry qui n'étaient pas en demande.

Après cette réception, je me suis appliquée à présenter en votre nom toute ma gratitude au Greffe du Tribunal de Cusset pour ce travail accompli.

A eux de la prendre comme ils le sentiront!

En suivant, j'ai transmis cette après-midi un mail soulignant ce manque.

Je ne suis pas satisfaite de ce que je viens de recevoir.

Uniquement les jugements signifiés au trésor Public.

Il me manque la collation qui consiste à entrer ce jugement dans un CERFA 3265

Vous trouverez en PJ le fruit de ma recherche que je compte soumettre au conservateur des hypothèques.

Cependant, pour faire cette seule page, c'est un travail important et long puisque :

- j'ai réduit au niveau du réglage de l'imprimante l'impression du document à 65%.
- Je l'ai ensuite découpé afin de le coller dans le CERFA imprimé lui aussi.
- J'ai ensuite imprimé.

Il y a 29 à 30 pages et parfois plus à réaliser ainsi par jugement!!

Si quelqu'un a une solution plus intelligente et surtout moins manuelle....MERCI!!

Se tourner vers un notaire comme semble vouloir nous l'imposer les hypothèques (Conversation téléphonique de ce matin), nous devenons à nouveau 'râtelier' alors que nous venons déjà d'obtenir une partie intéressante de notre quête.

A la rigueur, nous passerons par l'avocat en sa qualité de relai postal comme cela vient d'être réalisé avec le TGI de Cusset.

Derrière..., ce travail nous incombera donc.

ASSOCIATION DES CO-PROPRIETAIRES DES HAUTS DU CORDAT

N°SIREN 509 208 864

93-bis avenue Charles de Gaulle 82000 MONTAUBAN

Tél.: +33(0)6 69 60 43 13 Fax: +33 (0)4 93 00 04 31

Messagerie internet : contact@leshautsducordat.com

Site internet : http://www.leshautsducordat.com



Votre Contact:

Equipe Juridique : juridique@leshautsducordat.com

Equipe Communication : communication@leshautsducordat.com

Equipe Comptabilité : comptabilite@leshautsducordat.com

Equipe Informatique : informatique@leshautsducordat.com

Equipe Secrétariat : secretariat@leshautsducordat.com

Equipe Référents : referents@leshautsducordat.com

J'ai contacté le Service des hypothèques de Cusset ce matin. La personne responsable du Cordat est....en vacances !! Jusqu'à lundi prochain. Le 9 avril.

Je dois donc rappeler lundi prochain pour obtenir un rendez-vous afin de négocier. C'est pas gagné car la politique actuelle est de rester dans la virtualité des transmissions numériques.

Sinon, il me faut aller à Cusset dans les heures de visite et pas certaine d'être reçue!!

Je souhaite négocier et obtenir :

- Le principe que nous réalisions ce travail
- Avec, en interface La transmission des documents sous l'introduction de notre avocat
- Concertation dans la réalisation des CERFA et Demande de valider le projet de présentation que je compte présenter (Avec votre aide).
- La valeur sur laquelle seront calculés les frais de publication. (sur le principe que le jugement indique effectivement que le chantier est à l'abandon depuis 2008 ou sur la valeur d'achat ?)
- Si sur la valeur d'achat sans tenir compte du jugement, sous attestation d'expertise immobilière ?
- Si sous expertise immobilière, celle d'un expert auprès du tribunal ou bien agence ?
- Et toute information supplémentaire qui nous échapperait...

MERCI à ceux qui n'étaient pas à l'origine concernés par cette demande de publication de confirmer qu'ils souhaitent ou pas procéder à la publication de la résolution de la vente (Du fait que nous soyons aujourd'hui en possession de leur jugement signifié au Trésor Public).

Je tente aussi de contacter notre avocat qui semble être, depuis 3 semaines, enlisée avec sa collaboratrice dans des expertises ne lui donnant pas le temps d'honorer les rendez-vous téléphoniques qu'elle me pose!

Faudra-t-il aussi que je force aussi ce passage en montant à Paris ??

Cette demande de communication afin de vous donner des nouvelles sur le suivi de la cassation, des banques qui restent fermées au dialogue en direct, les dépens... e.c.t..

A bientôt de vous revoir à l'Assemblée Générale.

Patricia

ASSOCIATION DES CO-PROPRIETAIRES DES HAUTS DU CORDAT

N°SIREN 509 208 864

93-bis avenue Charles de Gaulle 82000 MONTAUBAN

Tél.: +33(0)6 69 60 43 13 Fax: +33 (0)4 93 00 04 31

Messagerie internet : contact@leshautsducordat.com

Site internet : http://www.leshautsducordat.com